

## Ordonnance

*du 25 janvier 2024*

### **concernant le Règlement du 30 septembre 2023 sur le financement des ministères paroissiaux**

---

*Le Conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg (CEC)*

*vu l'article 62 al. 1 let. c du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du Canton de Fribourg du 14 décembre 1996 (Statut);*

*vu l'article 51 du règlement du 4 octobre 2008 sur l'organisation du Conseil exécutif, de l'administration et la gestion de la Corporation ecclésiastique cantonale (RCEX)*

*arrête :*

#### **Art. 1** Actifs et passifs de la Caisse des Ministères

La reprise par la Corporation cantonale des actifs et passifs de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base du bilan de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux au 31 décembre 2023.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil exécutif du 23 janvier 2024

Le Président :



Bruno Boschung

Le Secrétaire général :



David Neuhaus